

# FINALITÉS

## Politique 4.0 – Gestion scolaire

Afin de remplir leur engagement face à l'éducation en français langue première au Yukon, les commissaires en conseil s'assurent de :

- 4.0.1 Offrir des programmes en français langue première de qualité, équivalents à ceux de la majorité, pour tous les élèves admissibles au Yukon
- 4.0.2 Développer des programmes d'instruction en français langue première et des activités linguistiques et culturelles qui reflètent la spécificité de la communauté franco-yukonnaise ;
- 4.0.3 Favoriser l'épanouissement de la francophonie yukonnaise en prenant des décisions qui tiennent compte des besoins, des intérêts et de la diversité culturelle spécifiques à chaque région du Yukon ;
- 4.0.4 Doter la CSFY des politiques, des ressources et des outils nécessaires à l'atteinte de la pleine gestion scolaire au Yukon ;
- 4.0.5 Maintenir une relation de travail efficace avec le gouvernement territorial afin de faire valoir les préoccupations de la CSFY en matière d'instruction en français langue première et de veiller à ce que les droits découlant de *l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés* soient respectés ;
- 4.0.6 Prendre les décisions et poser les actions nécessaires pour assumer son pouvoir d'administration, de gestion et de contrôle de toute instruction en français langue première offerte au Yukon selon la *Loi sur l'éducation* et la *Charte canadienne des droits et libertés*.